

DECRET N°71-224 du 18 novembre 1971

portant nomination de Chefs d'Arrondissements.

Ampliations:

JORD 1
PCP/SGG 10
MCP 4
MIS/DAI 8
Ministères 12
CS 6
HC 2
IAA-DCCT-DN-IGF 4
DB-CF- 2
Dtion STAT. 2
DC 5
DI 8
Trésor 4
DEP-DAGJL 4
DFP+s/Dtions 6
Préfectures 2
S/Préfectures 3
DGE 2
Intéressés 3

Le PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement et le Décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a complété;
VU le Décret n°292/PCN/LI du 21 Octobre 1960, donnant aux six Régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements, ensemble les textes modificatifs subséquents;
VU le Décret n°304/PC-DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité;
VU le Décret n°305/PC-CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissements;
VU le Décret n°41/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le Décret n°70-122/CP/SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété;
SUR la proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,

D E C R E T E :

Article 1er.- M. Philippe ZIME, Commis Auxiliaire en service à la Sous-Préfecture de Natitingou, est nommé Chef de l'Arrondissement de Guinagourou en remplacement de M. Chabi KANA, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- M. Chabi KANA, précédemment Chef de l'Arrondissement de Guinagourou (Sous-Préfecture de Nikki), est nommé Chef de l'Arrondissement de Tchaourou (Sous-Préfecture de Parakou) en remplacement de M. Soumanou ABOU, appelé à d'autres fonctions.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, et sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Présidence du Conseil
Présidentiel, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,

Fait à COTONOU, le 18 Novembre 1971

Mama AROUMA.

Mubert M A G A.

Le Ministre des Finances.

Pascal CHABI KAO.